



Ain Conso



La Lettre

Ain Conso

Spécial Février 2026 Eau potable

Association 1901 à but non lucratif, affiliée à la Fédération Nationale d'UFC-Que Choisir et à l'Union Régionale Auvergne Rhône-Alpes

L'UFC-Que Choisir a mené une première campagne nationale sur l'eau potable en 2023. Celle-ci portait principalement sur l'importance des fuites d'eau liées aux canalisations et sur le prix de l'eau. Une nouvelle campagne a eu lieu fin 2025-début 2026, sous le hashtag #lagouttedetrop, afin d'attirer l'attention des consommateurs sur les coûts de la dépollution et la qualité de l'eau du robinet. Peut-être y avez-vous participé en signant la pétition sous forme de facture d'eau, que nous avons renvoyée au gouvernement.

Une inquiétude majeure persiste : les besoins en eau ne cessent d'augmenter, tandis que la ressource disponible se raréfie, en raison du changement climatique, des pollutions bactériologiques et chimiques, du vieillissement des infrastructures, ainsi que des besoins croissants de l'industrie et de l'agriculture.

En France métropolitaine, le volume d'eau disponible a reculé de 14 % en quinze ans. Les pluies ne suffisent plus à recharger correctement les nappes phréatiques.



Image générée par Canva

La disponibilité en eau potable est de moins en moins garantie.

En 2022-2023, plus de 300 communes françaises ont dû être ravitaillées par camions-citernes, et 90 % des départements ont subi des restrictions d'usage de l'eau (arrosage des jardins, remplissage des piscines, lavage des voitures, etc.). Face à cette situation, un plan « eau » a été mis en place par le gouvernement, obligeant chaque département à établir son propre plan en fonction de ses problématiques locales.

Pour le département de l'Ain, quatre enjeux principaux ont été retenus :

Sobriété : mise en place d'instances de concertation sur la gestion quantitative de l'eau.

Sobriété et disponibilité : accompagnement des 400 sites régionaux les plus préleveurs.

Disponibilité de la ressource : deux dossiers sont en cours pour la réutilisation des eaux non conventionnelles.

Préservation de la qualité : protection prioritaire des zones de captage, mise aux normes des systèmes d'assainissement et restauration des zones humides pour favoriser l'infiltration vers les nappes phréatiques.

À ce jour, 80 % de ces actions sont déjà initiées.

Notre eau du robinet provient :

- à 60 % des nappes phréatiques
- et à 40 % des eaux de surface (rivières, fleuves, lacs).

En décembre 2025, les eaux souterraines de l'Ain restaient à un niveau bas, notamment dans la basse vallée de l'Ain et en Dombes Sud. Deux villages ont même dû se connecter aux réseaux voisins pour garantir l'accès à l'eau potable au robinet.

La qualité de l'eau : une inquiétude croissante

Les sources de pollution de l'eau sont nombreuses, et de nouvelles apparaissent régulièrement. La plus connue reste la pollution d'origine agricole, liée aux nitrates, aux phosphates, aux pesticides ou encore à l'utilisation des « boues » d'épuration. Les anciennes canalisations, les décharges à ciel ouvert aujourd'hui recouvertes ou cultivées sans contrôle approfondi, les débordements des stations d'épuration lors d'épisodes de fortes pluies, ou encore le fonctionnement des stations de traitement en amont de la distribution font fréquemment l'objet d'articles de presse.

Mais ce sont désormais les rejets industriels, qu'ils soient atmosphériques ou directement déversés dans les rivières et les fleuves, qui suscitent une inquiétude grandissante. Les molécules chimiques émises affectent la santé humaine et compliquent les traitements nécessaires pour rendre l'eau potable.

Parmi ces molécules, on trouve notamment :

- Les PFAS (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées), surnommés « polluants éternels ». Utilisés depuis les années 1930 pour leur grande résistance, leur imperméabilité et leurs propriétés antiadhésives, plus de 10 000 PFAS différents sont ou ont été employés dans l'industrie.
- Les TFA (acide trifluoroacétique), des molécules de très petite taille issues notamment des gaz utilisés dans les réfrigérateurs et climatiseurs. Elles s'échappent dans l'atmosphère, retombent avec les pluies et contaminent les cours d'eau. En France, les TFA toucheraient environ trois quarts des réserves en eau.

image générée par Canva



Et pour demain d'autres inquiétudes se font jour :

- les résidus médicamenteux,
- les produits de dégradation des pesticides,
- les microplastiques...

Des risques pour la santé humaine ?

Oui, la toxicité de ces produits est avérée. À long terme, les polluants présents dans l'eau, une fois absorbés par l'organisme, sont associés à des troubles hormonaux (perturbateurs endocriniens), à une augmentation du cholestérol, ainsi qu'au développement de cancers du colon, des reins, du sein, des testicules ou de la prostate, sans oublier les maladies thyroïdiennes. Mais l'eau ne représente qu'environ 20 % de notre exposition totale à ces polluants : l'air que nous respirons et les aliments que nous consommons constituent également des sources importantes de contamination.



image générée par Canva

La surveillance de l'eau du robinet : bien mais peut mieux faire

Deux acteurs sont chargés de contrôler l'eau que nous buvons : le ministère de la Santé, représenté par les agences régionales de santé (ARS), et les responsables des usines de traitement des eaux, qui assurent leur propre autosurveillance.

Globalement, la surveillance de la potabilité de l'eau est satisfaisante, mais elle reste très inégale. Par exemple, le nombre d'analyses réalisées dépend de la population desservie : l'eau des zones urbaines est beaucoup plus contrôlée que celle des zones rurales. De plus, selon les moyens dont dispose chaque ARS, le nombre de molécules recherchées varie fortement. Sur les 750 molécules de pesticides connues, les analyses peuvent aller de seulement 10 substances recherchées à plus de 600.

Le problème des seuils de tolérance reste entier, une directive européenne garantit la qualité de l'eau, elle est suivie en France mais certains pays modifient à la baisse les seuils proposés.



À partir de janvier 2026, 20 PFAS parmi les 10 000 utilisés feront l'objet d'analyses régulières sur tout le territoire. C'est une avancée, mais les zones à risque restent très préoccupantes. Dans certains cas, l'eau du robinet pourrait être déclarée impropre à la consommation, le coût des traitements incomberait aux communes, donc aux habitants. Que pourront faire les petites communes face à ces dépenses ?

La dépollution : un cercle vicieux et coûteux

L'eau de captage étant plus ou moins polluée, les stations de traitement ont pour mission de la rendre potable, c'est-à-dire sans risque sanitaire pour la population. En général, elle subit une succession de traitements physiques, physico-chimiques, chimiques ou biologiques.

Un tamisage élimine les matières organiques solides et le sable.

Une coagulation-flocculation, suivie d'une décantation, permet d'agrérer les particules en suspension afin de les éliminer.

Une filtration, plus ou moins poussée, retient les résidus chimiques et les micropolluants. Avec des molécules polluantes toujours plus nombreuses et de plus en plus petites, cette filtration — aujourd'hui réalisée au charbon actif — devient progressivement plus complexe et plus coûteuse.

Enfin, l'eau est désinfectée à l'aide de chlore, d'ozone ou de dioxyde de chlore. Il est souvent nécessaire d'ajouter un traitement par rayons ultraviolets ou par biocides pour éliminer l'ensemble des micro-organismes pathogènes. Ce traitement doit présenter un effet rémanent afin d'assurer la désinfection pendant le stockage, dans les canalisations et jusqu'au robinet.

Demain, l'osmose inverse deviendra indispensable

Ce procédé force l'eau à traverser une membrane semi-perméable qui retient les contaminants de très petite taille. Plus les polluants sont nombreux, plus les filtres doivent être remplacés fréquemment, ce qui renchérit fortement les coûts de fonctionnement des stations, sans compter l'investissement initial.

Un autre problème émerge : comment traiter les filtres saturés de polluants dits "éternels" ?

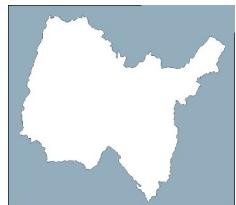


**Le traitement des eaux de captage
est estimé à 1 milliard par an
Qui paye ? Le consommateur !**



**Où est la logique ?
Nous dépolluons une eau polluée
au lieu de protéger les zones de
captage.**

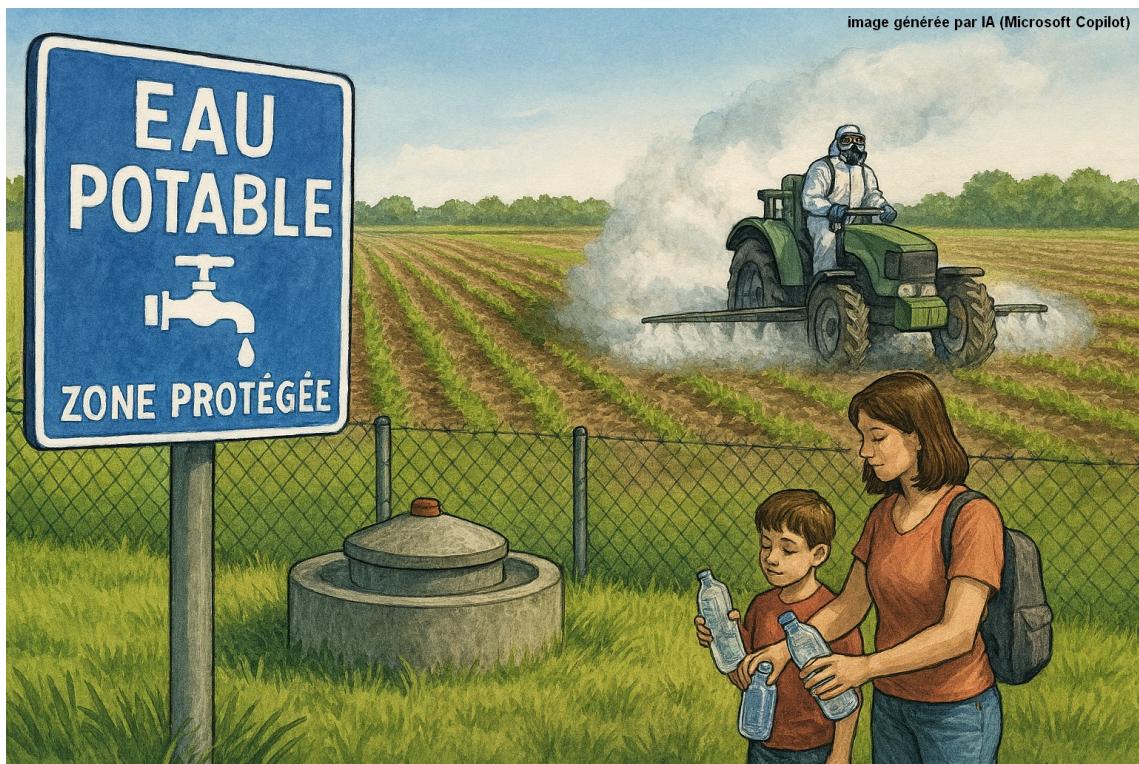
En 2025, dans le département de l'Ain, seuls 1,3 % des réseaux d'eau potable dépassent la valeur réglementaire en pesticides. Dans certaines communes de montagne, l'eau présente toutefois une teneur naturellement élevée en métaux, liée à l'origine géologique des sources.



Comment accéder aux résultats d'analyse de votre eau potable :

- Consultez les résultats moyens joints à votre facture annuelle.
- Rendez-vous en mairie pour voir les analyses détaillées.
- Recherchez les données de votre commune sur le site de l'ARS.
- Explorez la carte interactive 2025 de l'UFC Que Choisir ([cliquez ici](#))





L'UFC-Que Choisir demande :

Une réduction drastique des pesticides et des engrains :

Depuis 2008, les plans Écophyto se succèdent avec la même ambition : réduire de moitié la consommation de produits phytopharmaceutiques. Pourtant, malgré les moyens financiers importants mobilisés, les objectifs n'ont jamais été atteints. Le dernier plan, Écophyto 2030, publié en 2024, prévoit une diminution de 50 % de l'utilisation des produits phytosanitaires d'ici 2030 ainsi que l'interdiction du glyphosate.

La préservation des zones de captage de l'eau :

Des mesures d'accompagnement pour favoriser la transition vers l'agriculture biologique, ou des indemnisations versées aux agriculteurs conventionnels pour réduire leur usage de pesticides et d'engrais de synthèse, coûteraient bien moins cher aux consommateurs que la dépollution des eaux de captage. Le coût estimé de ces mesures serait d'environ 3 centimes d'euro par m³ d'eau distribuée (novembre 2024).

La restauration des sols :

Afin de limiter le ruissellement des eaux de pluie et d'éviter le débordement des stations de traitement des eaux usées.

La responsabilisation des secteurs industriels polluants :

En taxant plus fortement les pesticides et les rejets d'eaux polluées des industriels, et en indemnisant les victimes de pollution.

La révision des modèles agricoles et industriels

Que le principe du « pollueur-payeur » soit pleinement appliqué, ainsi que le principe de précaution.



Cliquez sur l'image !

N'oubliez pas le samedi 21 mars 2026
Notre assemblée générale
à 9h à la MCC Bourg-en-Bresse